DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/229

Réglementant la circulation Allée Louis Pasteur : VC N°28B

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;
Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;
Vu la demande de l'entreprise **ROGER MARTIN MOULIN ZA du Rousset 43600 LES VILETTES ;**
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de voirie Allée Louis Pasteur VC N°28B.

A R R E T E

Article 1 :
La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite du N°13 au N° 21 Allée Louis Pasteur : VC N°28B à compter du jeudi 19 novembre et pour une durée de 2 semaines.

Article 2 :
Faute d'exécution dans les délais notifiés sur le présent arrêté, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : La signalisation est à la charge de l'entreprise. Cette dernière devra sécuriser les travaux de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : Voies et délais de recours
Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 19 novembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

MAIRIE DE SAINTE SIGOLENE
Haute-Loire